



ARRÊTÉ N°027/2023

OBJET : REMISE EN ETAT SUITE CHUTE DE POTEAU ELECTRIQUE QUI ALIMENTE LA POMPE DES WATERINGUES - DISTENTION DES FILS ELECTRIQUES – TEMPÊTE CIARAN RUE DU ROBEQC

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Du 18/11/2023 au 30/11/2023 à 18 H 00, des restrictions de circulation seront mises en place pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Ces restrictions de circulation consisteront en :

- interdiction de circulation
- interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du Syndicat des WATERINGUES, 62370 AUDRUICQ.

Article 4 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 5 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 17/11/2023.

Le Maire,
Eric BIAT

